

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-020

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Judi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Amortissement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2026-011 du 26 janvier 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le Budget Primitif 2026,

Considérant la règle du prorata temporis à appliquer sur les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'estimation du montant des amortissement 2026 évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2026 et de leur date prévisible de mise en service (évaluation sur une moyenne de 6 mois de service),

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'amortissement 2026 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2026 et de leur date prévisible de mise en service pour un montant de 664 707,38 € décomposé comme suit :

- Amortissement en cours selon l'état des biens par imputation ci-joint : 612 053,01 €
- Enveloppe supplémentaire : 52 654,37 €

AMORTISSEMENTS 2026			
28088 - Amortissement autres Immo corporelles			
3 ANS			
Création site	1 500,00 €	6 mois	250,00 €
281351 – Amort. bâtiments publics			
10 ANS			
GC des CE	5 000,00 €	6 mois	250,00 €
5 ANS			
Chaudière	1 000,00 €	3 mois	50,00 €
28158 – Amort. Autres install. Matériel et outillages techniques			
10 ANS			
Pièces CE		42 000,00 €	
Fourn. CE		205 000,00 €	
	75 000,00 €	9 mois	5 625,00 €
	100 000,00 €	3 mois	2 500,00 €
	30 000,00 €	6 mois	1 500,00 €
	42 000,00 €	6 mois	2 100,00 €
6 ANS			
Compost. Collectif	15 000,00 €	6 mois	1 250,00 €
Abribacs biodéchets	30 000,00 €	4 mois	1 666,67 €
Stickers PAV biodéchets	1 800,00 €	4 mois	100,00 €
Vélo smoothie	4 800,00 €		200,00 €
Broyeur végétaux	25 000,00 €	7 mois	2 430,56 €
2815731 – Amort. Matériel roulant			
7 ANS			
Bacs	460 000,00 €	6 mois	32 857,14
281838 – Amort. Autres matériels informatique			
5 ANS			
Matériel informatique	3 000,00 €	10 mois	500,00 €
Système visioconférence	5 000,00 €	6 mois	500,00 €
281848 – Amort. Mobiliers			
5 ANS			
Mobilier	8 500,00 €	6 mois	850,00 €
28185 – Matériel de téléphonie			
10 ANS			
Téléphones	500,00 €	6 mois	25,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**
Date d'affichage le : **19 MARS 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.